

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## 11 108 - Teinte blanc d'argent

N° de l'article		Date d'émission:	02.05.18
Version	3 ( 02.05.18 )	Page	1 / 8

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### **1.1 Identificateur de produit**

Nom commercial du produit 11 108 - Teinte blanc d'argent

#### **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

##### Utilisation générale

Produits pour création de l'art.

##### Usages déconseillés

#### **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

H. Schmincke & Co. GmbH & Co. KG  
Otto-Hahn-Str. 2  
D - 40699 Erkrath  
Tel. +49 (0) 211-2509-0  
Fax. +49 (0) 211-2509-497  
info@schmincke.de  
www.schmincke.de

##### Service responsable de l'information

Schmincke-laboratoire:  
lun-jeu 8.00-16.30; ven. 8.00-13.30  
Tel. +49 (0) 211-2509-474  
labor@schmincke.de

#### **1.4 Numéro d'appel d'urgence**

<b>Renseignements d'urgence</b>	<b>Appel d'urgence Berlin (24h - counseling en allemand et en anglais)</b>
<b>Téléphone</b>	<b>+49 (0) 30-30686700</b>

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

##### **Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)**

sans marquage distinctif

#### **2.2 Éléments d'étiquetage**

##### **Étiquette (CLP)**

##### **Mention**

##### **d'avertissement**

##### **Mentions de danger**

sans marquage distinctif

##### **Conseils de prudence**

#### **2.3 Autres dangers**

### RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

#### **3.1 Substances**

##### **Spécification chimique**

huile  
pigment (PW 4; PW 6)

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## 11 108 - Teinte blanc d'argent

N° de l'article		Date d'émission:	02.05.18
Version	3 ( 02.05.18 )	Page	2 / 8

Numéro CAS  
EINECS / ELINCS / NLP  
Numéro d'identification UE  
Numéro de commerce international  
Numéro d'enregistrement REACH  
N° RTECS  
Code DG-EA (Hazchem)  
Numéro CI

### 3.2 Mélanges

Substance 1
-------------

zinc oxide: 30 - 35 %  
CAS: 1314-13-2  
REACH: 01-2119463881-32-0043  
Aquatic Acute 1; H400 / Aquatic Chronic 1; H410

#### Indications complémentaires

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Informations générales

##### En cas d'inhalation

En cas de malaises, consulter un médecin.

##### Contact avec la peau

Laver les parties contaminées avec de l'eau et du savon. En cas d'une irritation persistante, consulter un médecin.

##### Contact avec les yeux

Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

##### Ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau. En cas de malaises, consulter un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyen d'extinction

#### Agents d'extinction appropriés

Choisir l'agent extincteur en fonction de l'environnement du foyer.

#### Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité

jet d'eau de forte puissance

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

### 5.3 Conseils aux pompiers

#### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

#### Indications complémentaires

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## 11 108 - Teinte blanc d'argent

N° de l'article	Version	3 ( 02.05.18 )	Date d'émission:	02.05.18
			Page	3 / 8

### **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements.

### **6.2 précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter une introduction dans l'environnement.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

#### **Méthodes de nettoyage**

Recueillir mécaniquement. Éliminer le résidu avec beaucoup d'eau.

#### **Indications complémentaires**

### **6.4 Référence à d'autres sections**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. voir rubrique 13

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

#### **Précautions de manipulation**

Respecter les mesures de précaution usuelles lors de la manipulation de produits chimiques.

#### **Protection contre l'incendie et les explosions**

### **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

#### **Conditions de stockage et de conditionnement**

Conserver le récipient bien fermé.

#### **Conseils pour le stockage en commun**

#### **Classe de stockage**

#### **Indications**

#### **diverses**

température de stockage: 5 - 40 °C

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Aucune mesure particulière si le stockage et la manipulation sont appropriés.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### **8.1 Paramètres de contrôle**

1314-13-2 zinc oxide

DEU	E-poussière	1,250	mg/m <sup>3</sup>	4(I)
DEU		10,000	mg/m <sup>3</sup>	2(II)

### **8.2 Contrôle de l'exposition**

#### **Contrôle de l'exposition professionnelle**

##### **Protection respiratoire**

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

##### **Protection des mains**

##### **Protection oculaire**

##### **Protection corporelle**

##### **Mesures générales de protection et d'hygiène**

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### **9.1 informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Forme pâteux  
Couleur blanc  
Odeur légèrement

min

max

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## 11 108 - Teinte blanc d'argent

N° de l'article		Date d'émission:	02.05.18
Version	3 ( 02.05.18 )	Page	4 / 8

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition  
Point de fusion/point de congélation  
Point éclair/plage d'inflammabilité  
Inflammabilité  
Température d'ignition  
Température d'auto-inflammabilité  
Limites d'explosibilité  
Indice de réfraction

Coefficient de partage: n-octanol/eau  
Danger d'explosion

Tension de vapeur  
Densité 2,0 - 2,2 g/ml  
Valeur pH

Viscosité dynamique de  
Viscosité dynamique à

Viscosité cinématique de  
Viscosité cinématique à

### 9.2 Autres informations

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

### 10.2 Stabilité chimique

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

### 10.4 Conditions à éviter

gel et forte chaleur

### 10.5 Matières incompatibles

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

1314-13-2 zinc oxide

par voie orale	DL50	Rat	>	10000,000	mg/kg	-
par inhalation	LC50	Rat	>	5,700	mg/l	(4h)

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë  
En cas d'inhalation  
Aucune donnée disponible  
Ingestion  
Aucune donnée disponible  
Contact avec la peau  
Aucune donnée disponible  
Contact avec les yeux  
Aucune donnée disponible

### Expériences tirées de la pratique

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## 11 108 - Teinte blanc d'argent

N° de l'article		Date d'émission:	02.05.18
Version	3 ( 02.05.18 )	Page	5 / 8

### Remarques générales

### Tests toxicologiques

1314-13-2 zinc oxide

EC50	Algues		0,170	mg/l	(72h)
------	--------	--	-------	------	-------

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

**Toxicité aquatique**  
EC50 *Desmodesmus subspicatus*:  $\geq 114,2$  mg/l (Hydrotox; 05/2224)

**Classe de risque pour le milieu aquatique**

**Numéro de catalogue**  
**Remarques générales**

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Indications diverses**  
Le produit est partiellement biodégradable.  
**Besoins en oxygène**

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Facteur de bioconcentration (FBC)**  
Coefficient de partage: n-octanol/eau

**12.4 Mobilité dans le sol**  
Aucune donnée disponible

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**  
Aucune donnée disponible

**12.6 Autres effets nocifs**  
Remarques générales

### Effets toxiques sur l'environnement

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

**Produit**  
Code de déchet 080112 Déchets de peintures ou vernis autres que ceux visés à la rubrique 08 01 11  
Recommandation

**Conditionnement**  
Code de déchet  
Recommandation  
Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

**Indications diverses**

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## 11 108 - Teinte blanc d'argent

N° de l'article		Date d'émission:	02.05.18
Version	3 ( 02.05.18 )	Page	6 / 8

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR, ADN Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.  
IMDG, IATA

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR, ADN  
IMDG  
IATA

### 14.4 Groupe d'emballage

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Marine Polluant - IMDG  
Marine Polluant - ADN

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### Transport par voie terrestre

Code: ADR/RID  
Classe de danger  
Etiquette de danger ADR  
Quantités limitées  
Conditionnement: Instructions  
Conditionnement: Dispositions particulières  
Réglementations particulières pour le conditionnement groupé  
Réservoirs mobiles: Instructions  
Réservoirs mobiles: Dispositions particulières  
Codification réservoirs  
Restriction concernant les tunnels  
Remarques  
EQ  
Dispositions particulières

#### Transport par voie fluviale

Etiquette de danger  
Quantités limitées  
Transport autorisé  
Équipement nécessaire  
Aération  
Remarques  
EQ  
Dispositions particulières

#### Transport maritime

Numéro EmS  
Dispositions particulières  
Quantités limitées  
Conditionnement: Instructions  
Conditionnement: Dispositions particulières  
IBC: Instructions  
IBC: Réglementations  
Instructions réservoirs IMO  
Instructions réservoirs UN  
Instructions réservoirs Dispositions particulières

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## 11 108 - Teinte blanc d'argent

N° de l'article		Date d'émission:	02.05.18
Version	3 ( 02.05.18 )	Page	7 / 8

Stowage and segregation  
Properties and observations  
Remarques  
EQ

### Transport aérien

Hazard  
Passenger  
Passenger LQ  
Cargo  
ERG  
Remarques  
EQ  
Special Provisioning

### 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Directives nationales

##### Europe

Teneur en VOC [%] 0 %  
Teneur en VOC [g/L]  
Autres informations, restrictions et dispositions légales

##### Allemagne

Classe de stockage  
Classe de risque pour le milieu aquatique  
Numéro de catalogue  
Décret relatif aux défaillances  
Indications relatives à une limitation de la durée de travail  
Autres informations, restrictions et dispositions légales

##### Danemark

Autres informations, restrictions et dispositions légales

##### Hongrie

Autres informations, restrictions et dispositions légales

##### Grande-Bretagne

Autres informations, restrictions et dispositions légales

##### Suisse

Teneur en VOC [%]  
Autres informations, restrictions et dispositions légales

##### EUA

Autres informations, restrictions et dispositions légales  
Federal Regulations  
State Regulations

# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

## 11 108 - Teinte blanc d'argent

N° de l'article		Date d'émission:	02.05.18
Version	3 ( 02.05.18 )	Page	8 / 8

### Japon

Autres informations, restrictions et dispositions légales

### Canada

Autres informations, restrictions et dispositions légales

## 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Informations diverses

**Mentions de danger (CLP)** H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.  
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### **Informations diverses**

Les informations sont fondées sur nos connaissances d'aujourd'hui et elles décrivent le besoin de sécurité de notre produit en utilisation courante et comme décrit. Une valable assurance juridique de propriétés ou aptitudes pour certaines mises en action précisées ne se dérive pas de nos indications c'est pourquoi nous recommandons d'accorder les applications de produit dans les conditions désirés et les vérifier expérimentaux. Pour ces raisons nous ne pouvons ni garantir pour les propriétés de produits ni être responsable pour les dégâts provoqués par l'utilisation de nos produits.

### **Littérature**

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

### **Raison des dernières modifications**

### **Indications diverses**

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour.  
Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.